Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00571 **Publié le 6 novembre 2026**

Arrêté n° 6009-2026/ARR/DPASS du 5 novembre 2026

Relatif à l'agrément de madame Lynda FAKAHEGA, accueillante familiale pour personnes âgées et/ou en situation de handicap, responsable de la structure dénommée "LA MAISON DU SHALOM"

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n° 49/CP du 20 avril 2011 relative à la délégation de compétence aux autorités de la province
Sud en application de l'article 23 de la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2020 relative à l' organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la demande d'agrément de madame Lynda FAKAHEGA en date du 2 février 2026 ;

Vu les avis favorables issus des évaluations psychologique et sociale étudiés lors du comité technique du 1er septembre 2026 ;

Vu la conformité des locaux aux normes fixées par l'article 13 de la délibération 35/CP du 7 octobre 2010 ;

Vu le rapport n° 52028-2026/4-ACTS/DPASS du 28 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lynda FARINO épouse FAKAHEGA, [redacted] agréée en tant qu'accueillante familiale pour accueillir à titre onéreux, à plein temps, au sein de son domicile, cinq (5) personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans et peut être renouvelé. La demande devra être déposée dans un délai de quatre mois avant la fin de l'échéance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

La Présidente

SONIA BACKES